



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 septembre 2015

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	20
- de Représentés :	2
- de Votants :	22

L'an deux mille quinze, le mardi huit septembre à vingt heures six minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M ^{me} Geneviève DORGE	M. Denis TRONCHE
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M ^{me} Patricia VIDALLER	M. Franck COMBE
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Josiane PIEMONTESE	M. Pascal COCHET
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M ^{me} Annie REYNIER
M. Daniel BRICE	M. Richard DENOT	M ^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE
M ^{me} Françoise LAYOTTE	M ^{me} Eliane MALBERT	M. Sébastien DUCHAMP
M. Roger CAUX	M. Bernard PRESSET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M^{me} Anne VIEILLEMARINGE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAPHILIPPE
M^{me} Carole MAJA donne pouvoir à M^{me} Laurence BRIANÇON

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

M^{me} Lucienne FAURIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard DENOT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées dans le domaine des marchés, de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption. Il précise notamment l'importance de deux marchés ayant été signés :

- le marché de fourniture d'électricité conclu avec EDF pour les tarifs jaunes et qui devrait permettre de réaliser plus de 28 % d'économie ;
- le marché d'étude de programmation des avenues Henri IV et du jardin public, projet constituant le projet d'aménagement le plus important du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Daniel Brice rappelle que la réforme des rythmes scolaires, visant à adapter l'organisation des temps scolaires et périscolaires aux capacités d'apprentissage des enfants, s'est traduite par la publication, le 26 janvier 2013, du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Engagée sur la base de nombreuses études, cette évolution vise à mettre fin à une concentration importante des heures d'enseignement sur un nombre réduit de journées de classe. Le Gouvernement a donc décidé, dès mai 2012, de revoir les rythmes scolaires afin d'alléger le temps quotidien d'enseignement et de réintroduire à l'école une demi-journée supplémentaire. Le décret initialement publié a instauré une organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de 24 heures d'enseignement par semaine, réparties sur 4,5 jours.

Engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013, la Ville d'Argentat n'entend pas modifier cette année l'organisation adoptée les années précédentes. Néanmoins, elle souhaite inscrire la démarche initiée dans un Projet Educatif Territorial (PEDT). Cette formalisation s'avère d'autant plus importante qu'elle conditionne, à partir de septembre 2015, le versement par l'Etat du fonds de soutien (50 € / élève / an). Elle devrait également permettre de bénéficier pour la première fois de nouveaux fonds de la Caisse d'Allocations Familiales, par le biais de l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE).

Le Projet Educatif Territorial, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Roger Caux s'interroge sur la pérennité des fonds de l'Etat et souhaiterait connaître le coût des TAP.

Daniel Brice assure que les fonds de l'Etat sont désormais pérennisés si la collectivité adopte le PEDT. Concernant les coûts, Daniel Brice précise que le coût est d'environ 120 € par élève et par an. Les fonds de l'Etat ne couvrent donc pas les dépenses engendrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT).
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de ce document.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE – RYTHMES SCOLAIRES

Daniel Brice indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est engagée à accompagner la réforme des rythmes éducatifs au travers de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

L'ASRE est réservée aux trois heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs et vise à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la cohésion sociale et de protection de la population (DDCSPP) :

- selon les normes prévues au code de l'Action sociale et des familles,
- assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Pour en bénéficier, la demande doit être impérativement accompagnée de la déclaration auprès des services de la DDCSPP, d'un prévisionnel d'activité et, le cas échéant, du PEDT.

L'ASRE se calcule de la manière suivante : $0,50 \text{ €} \times \text{heures réalisées/enfant}$ (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines). Aussi, ces recettes nouvelles pourraient potentiellement représenter un montant équivalent à celui perçu au titre du fonds de soutien versé par l'Etat. Il doit enfin être précisé que cette recette, potentiellement mobilisable depuis 2013, sera mobilisée pour la première fois à l'occasion de l'année scolaire 2015-2016.

Afin de pouvoir percevoir cette aide financière, la Ville d'Argentat doit signer avec la CAF de la Corrèze une convention d'objectifs et de financement.

Daniel Brice précise qu'à la rentrée, un livret de présentation et un règlement ont été communiqués aux parents d'élèves. Il précise également qu'une rotation sur chacune des activités proposées est prévue afin que les enfants découvrent de nombreuses pratiques culturelles et sportives. Il rappelle enfin les horaires des TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis et l'inscription au TAP à l'année.

Rodolphe Mailles indique que la Ville d'Argentat doit remplir plusieurs conditions pour bénéficier des aides de la CAF. En premier lieu, une déclaration en accueil de loisirs doit être déposée auprès de la DDCSPP. En second lieu, un taux d'encadrement de 1 animateur pour 18 élèves (+ de 6 ans) et 1 pour 14 (- de 6 ans) doit être respecté. Enfin, les animateurs doivent être à plus de 80 % qualifiés (niveau minimum BAFA). La Ville d'Argentat respectant ces conditions, elle a donc la possibilité de conventionner avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique aux rythmes éducatifs.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à intervenir.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ARGENTAT – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Daniel Brice indique que, dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, il convient de renouveler la convention de partenariat mise en place avec l'association Football Club Argentacois pour assurer gratuitement certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire à destination des enfants des classes élémentaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal décide d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS, pour la mise en œuvre d'animation des temps d'activités périscolaires à l'école élémentaire d'Argentat, pour l'année scolaire 2015-2016.

- L'association FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS assurera cette charge à titre gratuit. Les conditions d'intervention de l'association sont précisées dans la convention jointe.

- Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document à intervenir pour la conclusion et l'exécution de ladite convention.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Jacques Joulie précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Argentat a été approuvé le 31 janvier 2008. Il a depuis fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil Municipal le 1^{er} juin 2012. Pour mémoire, le PLU se compose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'orientations d'aménagement, d'un rapport de présentation, d'un rapport écrit, des documents graphiques s'y rapportant et d'annexes.

Chaque adaptation du PLU doit suivre l'une des procédures citées par le Code de l'Urbanisme. Pour les projets évoqués ci-après, la procédure de la modification simplifiée, prévue à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, s'applique. Celle-ci s'applique dès lors que les projets n'entrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. Ces projets consistent en :

- ✗ une extension de la zone Ux (zone urbanisée réservée aux activités) au détriment de la zone U sur des parcelles jouxtant la société Blocfer (Groupe DEYA).
- ✗ une extension de la zone Us (zone urbanisée réservée aux équipements sportifs) au détriment de la zone AU 1 aux Prêches.

Cette procédure se déroule sur les mêmes bases que la modification classique, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public, dont le Conseil Municipal définit les modalités.

Le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 avant la mise à disposition du public du dossier. Le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant un mois.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Jacques Joulie précise par ailleurs que la Ville d'Argentat est en relation étroite avec le groupe DEYA depuis de nombreux mois. Son Président a fait part de sa volonté de développer le site argentacois et de s'agrandir. La seule possibilité étant de s'agrandir sur le terrain de M. et Mme Guitard, Jacques Joulie a mis en relation les deux parties et a tenté de favoriser un accord entre eux sur un plan exclusivement technique (et pas financier). Jacques Joulie précise que le développement de DEYA est vital pour Argentat et qu'il en va de l'intérêt général que le projet aboutisse. Concernant la parcelle de M. Feix, situé au nord de Blocfer, il s'agit de mettre en cohérence l'usage actuel et le zonage afin que dans le futur, le propriétaire ne soit pas contraint par la réglementation de la zone U s'il décidait de développer son activité.

Concernant le stade R. Ducros, Bouygues Immobilier ayant décidé d'abandonner son projet au profit de sa réalisation sur une autre parcelle située à proximité immédiate du centre-ville, Jacques Joulie explique qu'il n'y a plus d'intérêt à conserver la parcelle initiale en zone AU1. Bien au contraire, au regard des besoins du club de football de la nécessité pour eux d'avoir une aire d'entraînement, il paraît plus judicieux et opportun de revenir au zonage qui existait avant la modification du PLU de 2012.

Jacques Joulie précise que ces dossiers ont été soumis pour avis préalable à la DDT. Celle-ci a émis un avis favorable quant à la procédure suivie.

Rodolphe Mailles présente ensuite au Conseil Municipal un synoptique distinguant les différentes procédures pouvant être utilisées dès lors qu'une évolution du PLU est envisagée.

A l'occasion de la présentation du synoptique, Patricia Vidaller réclame fermement la communication du PADD du PLU, se plaignant de n'y avoir jamais eu accès. Rodolphe Mailles lui répond que le document lui sera communiqué.

Patricia Vidaller conteste la procédure suivie et estime que la procédure de modification simplifiée n'est pas la bonne. Elle conteste l'interprétation des services municipaux, de Jacques Joulie, des services de la DDT et des services préfectoraux. Elle estime que la mise à disposition au public du dossier n'est pas suffisante et que la présence d'un commissaire-enquêteur s'impose.

Rodolphe Mailles détaille les modalités de mise à disposition au public du dossier, qui présente les garanties suffisantes pour que les Argentacois puissent donner leur avis.

Patricia Vidaller estime que la présentation du dossier n'est pas neutre et souhaiterait qu'une personne extérieure intervienne. Elle regrette par ailleurs de ne pas avoir été mise au courant de ce dossier avant la séance du Conseil Municipal. Elle considère être mise devant le fait accompli.

Patrice Saint-Raymond estime que les explications fournies sur l'historique, la motivation du projet et la procédure sont extrêmement claires. Par ailleurs, ce projet avait déjà été évoqué à plusieurs reprises et il n'est pas nouveau. Dans le dossier DEYA, la commune agit dans l'intérêt général et essaie de favoriser le développement de cette entreprise en allant au-delà (en mettant en relation notamment les deux parties). Les projets de développement économique de cette nature sont vitaux pour le territoire et la commune se doit de les favoriser. Il ajoute qu'il est excédé par les personnes procédurières qui ergotent sur des éléments parfois insignifiants, ou à tout le moins, moins importants que le fond du dossier. Dès lors que la Ville d'Argentat a les assurances des services de l'Etat sur la légalité de la procédure, il ne comprend pas pourquoi Patricia Vidaller revient constamment sur ces problématiques. Il l'invite à arrêter de mettre des freins sur des dossiers vitaux pour la commune.

Monsieur le Maire indique que Patricia Vidaller se doit de respecter le travail réalisé par Jacques Joulie et Rodolphe Mailles. Il invite par ailleurs les conseillers municipaux à éviter d'envoyer des mails à tout le Conseil sur des sujets techniques et de s'adresser, en premier lieu, aux services municipaux compétents, qui peuvent amener une réponse.

Jacques Joulie finit par présenter le projet de construction des 6 maisons d'habitation qui seront construites par Bouygues Immobilier pour le compte de SNI, puis louées à EDF. Ce projet sera situé avenue Joseph Vachal (projet initialement prévu à côté du stade Raymond Ducros). Il fait part au Conseil Municipal des nombreux échanges entamés avec Bouygues Immobilier et le propriétaire de la parcelle pour faire aboutir le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) :

- le Conseil Municipal prend acte et approuve l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

- le Conseil Municipal approuve les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicitant la procédure et son contenu, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Mise à disposition d'un dossier composé d'éléments graphiques et explicatifs des modifications envisagées, présentant le PLU avant et après la modification simplifiée.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public d'y consigner d'éventuelles observations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier seront assurées par voie de presse (La Montagne, La Vie Corrézienne), ainsi que par un affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville d'Argentat.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Jacques Joulie indique que la conjoncture économique difficile et prolongée a incité le Conseil Départemental de la Corrèze à adopter une politique susceptible de relancer la commande publique. C'est ainsi qu'à l'occasion de sa séance du 26 juin 2015, le Conseil Départemental a modifié son dispositif d'aides pour la voirie des communes et EPCI.

Si l'aide départementale atteindra, à compter du 1^{er} janvier 2016, 40 % du montant HT pour les projets de voirie, le Conseil Départemental a décidé, pour l'année 2015, d'adopter un régime transitoire pour ne pas pénaliser les maîtres d'ouvrage qui n'auraient pas mobilisé 50 % de leur dotation 2014/2019. En plus de ce dispositif, la Ville d'Argentat peut également prétendre au « plan de soutien exceptionnel » que le Conseil Départemental a lancé. Ainsi, avec ces deux dispositifs, la Ville d'Argentat pourrait percevoir jusqu'à 28 453 € de subvention départementale pour la voirie 2015, représentant 71 133 € HT de travaux de voirie.

La Ville d'Argentat souhaitant engager des travaux de réfection de voirie et de mise en sécurité au village de Chadiot et rue Emmanuel Berl, ceux-ci ont été estimés à hauteur de 72 000 € HT, décomposés de la manière suivante :

- Travaux de voirie - village de Chadiot : 54 000 € HT (subvention voirie 2015)
- Travaux de voirie - rue Emmanuel Berl et divers : 18 000 € HT (subvention plan de soutien)

Jacques Joulie précise que suite à l'organisation d'une réunion de quartier au mois de juin 2015 aux villages de Chadiot et du Sirieix, et au regard de la détérioration de la voie, la commission des travaux a décidé que des travaux de voirie seraient effectués sur le village de Chadiot.

Il explique que la stratégie est de concentrer les travaux sur des voies commençant à se détériorer et à y réaliser des travaux de structure plutôt que de saupoudrer sur de nombreuses voies et où les principaux problèmes ne seraient pas résolus. Il précise enfin que Rodolphe Mailles réfléchit actuellement à la mise en place d'un marché à bons de commande pour la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal décide de la réalisation de travaux de voirie au village de Chadiot, rue Emmanuel Berl et divers.

- Le Conseil Municipal arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût H.T.	72 000 €
Subvention Départementale « Voirie 2015 »	21 340 €
Subvention Départementale « Plan de soutien »	7 113 €
Autofinancement	43 547 €

- Le Conseil Municipal sollicite l'attribution des aides auprès du Conseil Départemental de la Corrèze telles qu'indiquées ci-dessus.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

AVENANT AU MARCHÉ « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE D'EGLETONS ET DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE – LOT N° 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Jacques Joulie indique qu'à l'occasion de la réalisation des travaux sur le boulevard du 11 novembre et du giratoire de la route d'Egletons, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par l'entreprise Terracol afin d'assurer la bonne réalisation du chantier. Ces travaux, qui consistent essentiellement en la dépose et la repose de bordures de trottoirs, et qui s'ajoutent aux travaux déjà prévus dans l'avenant n° 1 signé le 10 juillet 2015, représentent un montant de 4 422 € HT. Dans la mesure où la computation des deux avenants est supérieure à 10 % du montant initial du marché, le projet d'avenant n° 2 doit être soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal approuve l'avenant à signer avec l'entreprise Terracol, portant le montant du marché de 87 713,30 € HT (marché initial avant avenants) à 100 839,30 € HT (marché après avenants).

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 205

Jacques Joulie indique que la parcelle cadastrée section AD n° 205 jouxte le parking du bâtiment accueillant le service scolaire et le centre de loisirs (côté cour de l'école élémentaire). Au regard des nombreuses difficultés de stationnement et de circulation rue Aymard Ledamp au moment de la sortie des écoles, l'acquisition de la parcelle susmentionnée permettrait de sécuriser la sortie des élèves et de pacifier le stationnement aux abords de l'école. Il nécessitera, à terme, la réalisation d'aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 205 d'une superficie de 1 835 m² auprès de M. Estrade moyennant le prix de 27 000 €.

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Argentat a conclu en 2014 un contrat avec le CGEO qui lui assurait gracieusement la réalisation de trois journaux municipaux dans l'année, cette société se rémunérant sur la vente d'encarts publicitaires. Au regard des conditions d'exécution du contrat appliquées à l'occasion de l'édition du premier bulletin municipal, la Ville d'Argentat a décidé de mettre fin à cette collaboration.

La municipalité, souhaitant communiquer sur les actions menées et les actualités, a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Argentat pour mutualiser son service communication. Celle-ci a accepté le principe, qui prendrait la forme d'une convention de prestations de service entre les deux collectivités. Cette convention prévoit qu'un agent serait mis à disposition pour l'élaboration du journal municipal, dans la limite de 70h par an. La prestation s'élèverait à 34 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal approuve la convention de prestations de service entre la communauté de communes du Pays d'Argentat et la Ville d'Argentat, telle qu'annexée à la présente délibération.

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Jean-Claude Alaphilippe précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2015. Il est proposé à l'assemblée la suppression à compter du 1^{er} novembre 2015 d'un emploi de Rédacteur principal de 1^e classe, à temps complet et la création à compter du 1^{er} novembre 2015 d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^e classe, à temps complet.

Jacques Joulie précise que l'agent actuellement en poste (gestionnaire des marchés publics) donne entièrement satisfaction. Cet agent est actuellement mis à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion.

Sophie Mignard-Laygues demande si dans les effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion, il n'y avait pas de candidats locaux.

Jean-Claude Alaphilippe précise que le poste exige certaines compétences, notamment en terme de connaissance du code des marchés publics. Or, dans les effectifs du service de remplacement, personne en local ne présentait le profil recherché. Il doit par ailleurs être précisé que toute collectivité se doit de rechercher chez un agent les compétences requises avant de privilégier la localisation de son domicile.

Patricia Vidaller se demande si, au regard des effectifs mentionnés dans le tableau des emplois, à savoir plus de 50 agents, la Ville d'Argentat ne devrait pas avoir son propre Comité Technique.

Rodolphe Mailles lui répond que les chiffres apparaissant dans le tableau des emplois correspond au nombre d'emplois ouverts, qui ne correspond pas au nombre d'emplois pourvus. En réalité, la Ville d'Argentat emploie actuellement 49 agents, y compris les emplois d'avenir (contrat de droit privé). Aussi, la commune n'est pas soumise à l'obligation de créer son Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1^{er} novembre 2015		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	35
1	Attaché Principal	35
1	Attaché	35
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35

1	Rédacteur	35
4	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	35
2	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	35
1	Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	35
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	35
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35
1	Ingénieur Territorial	35
1	Technicien Territorial	35
2	Agent de Maîtrise Principal	35
6	Agent de Maîtrise	35
4	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35
2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35
7	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	35
10	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	35
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	30
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	27,5
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	20

Emplois de droit privé (pour mémoire) :

- Emplois d'Avenir à temps complet : 3
- CAE/CUI à temps non complet 20/35^e : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

AMENAGEMENT DES AVENUES HENRI IV ET DU JARDIN PUBLIC – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – REVENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENTS

Jean-Claude Alaphilippe indique que, par délibération n° d2015-04-46 du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) dans le cadre de l'aménagement des avenues Henri IV et du Jardin Public. A l'avancement du projet, il s'avère que les crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice 2015 sont insuffisants.

Le montant de l'autorisation de programme ne serait pas impacté. Seule la ventilation des crédits de paiements entre les exercices 2015 et 2017 serait modifiée :

- 16 000 € au lieu de 10 000 € sur l'exercice 2015
- 579 000 € au lieu de 585 000 € sur l'exercice 2017.

Toute modification des AP/CP devant se faire par délibération du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiements (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal décide de modifier la ventilation des crédits de paiements de l'autorisation de programme tels que proposés ci-après pour les exercices 2015 et 2017 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2015	2016	2017	2018
Aménagement des avenues Henri IV et du Jardin Public	1 200 000 €	16 000 €	20 000 €	579 000 €	585 000 €

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Jean-Claude Alaphilippe indique que la Ville d'Argentat compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Certaines associations ont dernièrement sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention et ont déposé un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal attribue :

- une subvention exceptionnelle de 5 632,90 € au C.C.A.A. (*Annie Reynier et Roger Caux ne prennent pas part au vote*)
- une subvention exceptionnelle de 500 € à La Pétanque des Barrages
- une subvention de 270 € au Comice Agricole Cantonal d'Argentat
- une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Gabariers.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'A.C.A.F.P.A.

Jean-Claude Alaphilippe précise que l'Assemblée Générale de l'A.C.A.F.P.A. (Association Cantonale d'Argentat en Faveur des Personnes Agées) a déterminé la participation de la Commune au fonctionnement de cette structure pour l'année 2014. Cette participation est calculée en fonction de la taille, de la population et du potentiel fiscal. Pour la Commune d'Argentat, la somme est de 24 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Patricia Vidaller ne prend pas part au vote*) :

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la somme de 24 190 € au titre du fonctionnement de l'A.C.A.F.P.A. Cette somme sera affectée sur l'enveloppe fonctionnement, article 6748.

ADOPTION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, parmi les coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, le coefficient multiplicateur qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la TLCFE. Jusqu'alors, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année.

Désormais, l'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 prévoit une actualisation du tarif de la taxe plutôt que des coefficients multiplicateurs maximaux, afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer de nouveau pour bénéficier de cette actualisation. Ainsi, les tarifs de base légaux sur lesquels s'applique la taxe, et non plus les coefficients, sont actualisés chaque année dans la

même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Ces tarifs actualisés sont mis en ligne sur le site du ministère du budget au plus tard le 1^{er} avril.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° d2014-09-121 du 30 septembre 2015, avait fixé un coefficient multiplicateur de 8,5 pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TLCFE à 8,50 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier - agent de l'Etat - de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : redevables insolvables, partis sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Année	n° du titre	montant	objet
2007	R-1-77	25,00 €	Contrôle assainissement
2009	R-1-23	25,00 €	Contrôle assainissement
2010	R-1-8	25,00 €	Contrôle assainissement

Sur la demande du Trésorier, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces trois titres et d'émettre un mandat d'un montant de 75 € au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- Un mandat de 75 € sera effectué sur le compte 6451 du Budget SPANC.
- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE 2015 N°1 – BUDGET SPANC

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le budget du SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives sur le budget du SPANC suivant le tableau ci-dessous.

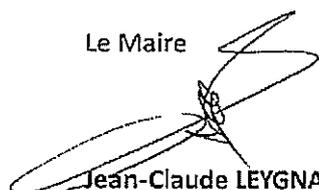
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Etudes et recherches	617		75,00			
Créances admises en non-valeur				6541		75,00
Investissement dépenses			75,00			75,00
	Solde		0,00			

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose, qu'au regard de l'ordre du jour extrêmement lourd du Conseil Municipal, la séance soit levée. Il propose aux conseillers municipaux de se réunir informellement le lundi 14 septembre à 20h30 pour évoquer le dossier de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Les questions diverses pourront être évoquées à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

Le Maire



Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 8 septembre 2015, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 11 septembre 2015.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff